

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2006

OBJET : Transfert de compétence au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Ploemeur

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Ploemeur.

Le Comité Syndical, dans sa séance du 10 janvier 2006, a adopté le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal.

Les statuts comportent une compétence obligatoire qui est l'électricité, et une compétence optionnelle sur laquelle la Conseil municipal est invité à délibérer : l'éclairage public.

Il s'agit de la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des investissements d'extension ou de reconstruction des installations d'éclairage public rural. Le choix des appareillages sera fait par la commune. Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan qui percevra une participation des communes, sous forme d'annuités. Les ouvrages exécutés seront intégrés par convention, au patrimoine communal, après réception par les services communaux.

La Ville conserve néanmoins toute compétence pour les travaux de gros entretien de son réseau existant ainsi que les autres opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des Commissions « Urbanisme, Environnement, Travaux » et « Finances, Personnel, Administration Générale », après en avoir délibéré,

- Transfère au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Ploemeur, la compétence optionnelle concernant l'éclairage public.
- Autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME